

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
Conseil de la magistrature
Me Nicolas Charrière, Ancien Bâtonnier
Place Notre-Dame 8
Case postale 618
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 12 juillet 2021

http://www.swisstribune.org/doc/210712DE_CM.pdf

DANGER DE MORT POUR UN CONSEILLER FÉDÉRAL / RÔLE DES BÂTONNIERS

Monsieur le Président, Monsieur l'Ancien Bâtonnier,

Par courrier¹ daté du 5 juillet 2021, j'ai demandé à la Présidente du Tribunal de la Broye, Sonia Bulliard Grosset, qui me violait l'accès à un Tribunal neutre et indépendant, de se récuser pour ne pas mettre en danger de mort un Conseiller fédéral.

Comme la majorité des citoyens ne connaissent pas le rôle et le pouvoir des Bâtonniers, ni les lois des Initiés, je lui ai répondu par lettre ouverte. Voir courrier² ci-annexé.

Vous pouvez aussi consulter ce courrier sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/210705DE_SG.pdf

Depuis lors, elle m'a envoyé la copie des deux courriers³ ci-joints. Ils montrent qu'elle ne veut pas se récuser et qu'elle a fait le choix de violer son Serment de respecter la Constitution fédérale pour faire tuer un Conseiller fédéral, ou en tout cas pour le mettre en danger de mort pour forcer le Parlement à faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Cette lettre ouverte vient en complément à mon courrier⁴ daté du 25 mai 2021 et à celui daté⁵ du 6 juin 2021. Ces deux courriers faisaient déjà référence aux faits de la demande⁶ d'enquête parlementaire déposée par une élite de citoyens en 2005.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/210705DE_SG.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/210705DE_SG.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/210706SG_VD.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/210525DE_CM.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/210606DE_CM.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Pour rappel vous pouvez consulter cette demande d'enquête parlementaire sur le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

La réponse⁷, que vous a demandé de me faire la Commission de surveillance disciplinaire le 28 juin 2021 pour mes deux courriers daté du 25 mai 2021 et 6 juin 2021, montre que la Commission de surveillance disciplinaire ne prend pas en compte les faits établis par l'expert du Parlement vaudois et le Procureur fédéral extraordinaire que tous les Bâtonniers connaissent.

En conséquence, cela ne sert à plus rien de s'adresser au Conseil de la Magistrature pour la violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution par les Bâtonniers ainsi que par des anciens Bâtonniers.

C'est un message très fort du Conseil de la Magistrature qui est l'un des plus hauts haut Organe de surveillance de notre Canton, à part le Parlement.

Cette prise de position du Conseil de la Magistrature permet de comprendre le raisonnement de l'avocat qui dit qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour que le Parlement fasse respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Rappel des faits établis par l'expert du Parlement, Me De Rougemont

Dans la lettre ouverte à Madame Sonia Bulliard Grosset, vous avez pu prendre connaissance des pratiques qui font frémir décrites par l'élite de citoyens qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire.

Vous avez pu prendre connaissance de nombreux détails sur le journal chronologique qui figure sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Vous avez aussi pu vérifier que différents experts se sont prononcés sur ces pratiques qui font frémir.

Je précise ici que qu'il y a deux professionnels de la loi cités au point 1 page 2 de la lettre ouverte, soit Me François de Rougemont et l'avocat dissident qui ont fait produire l'entier du dossier portant sur les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers. Quand à Me Rudolf Schaller et le Professeur pénaliste Franz RIKLIN, ils ont aussi étudié en profondeur plusieurs volets du dossier.

Je rappelle que le Président du Parlement, M. Bruno BOSCHUNG, cité au point 3 page 2 de la lettre ouverte, a eu la même réaction que l'élite de citoyens qui a déposé la demande d'enquête parlementaire. Il s'est adressé au Président du Conseil de la Magistrature, le Dr Adrian URWYLER, qui était l'un des principaux juges de notre Canton pour obtenir des réponses sur les pratiques qui font frémir. A cet effet, il m'avait demandé de lui communiquer différentes pièces qu'il a communiquées au Dr Adrian URWYLER.

Il ressort aussi de mon courrier daté du 6 mai 2021, que cette criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers était bien connue de vous-mêmes et du Conseil de la Magistrature.

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/210628CM_DE.pdf

En particulier, vous saviez que Me De Rougemont a notamment établi les faits suivants :

- Le dommage est causé par la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants
- Les Tribunaux ne sont pas indépendants de l'Ordre des avocats
- Le Président d'ICSA, n'aurait pas pu commettre ses crimes s'il n'était pas membre de l'Ordre des avocats
- Ce n'était pas au soussigné, ou aux victimes de crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers, à devoir subir un dommage qui n'existerait pas sans les interventions des Bâtonniers, et à devoir financer de la procédure pour obtenir réparation

Me de Rougemont a expliqué que les magistrats omettent des faits pour donner des avantages à une partie.

Dans le cas présent, il était incompréhensible que le Président du Tribunal a prétendu que je n'avais subi qu'un dommage de 4000 CHF alors qu'il avait une expertise judiciaire faite sous la Présidence du juge instructeur Eric COTTIER qui l'établissait à plusieurs millions.

Mon métier et la transparence pour les parties concernées

Dans cette lettre ouverte adressée à Mme Sonia Bulliard Grosset, vous avez pu découvrir mon métier de physicien, sa méthodologie et ses règles de déontologies.

Vous savez que dans mon métier, on observe le fonctionnement d'un système, on établit des lois pour le décrire et on les vérifie sur le terrain en faisant participer les parties prenantes.

J'ai de plus une formation de lead auditeur certifié SAQ-EOQ, pour auditer les systèmes selon la norme ISO 19011. Cette norme est aussi utilisée par certains organismes pour vérifier que les lois de la Constitution fédérale sont respectées.

L'une des règles de base est de s'assurer que les membres d'un organe de surveillance sont indépendants. Une autre règle de base est de s'assurer qu'ils n'omettent pas des faits essentiels, etc.

De votre rôle de Bâtonnier et ancien Bâtonnier

Vous saurez que j'ai pris des renseignements sur vous. On m'a appris que vous êtes un Ancien Bâtonnier. J'en ai même trouvé la confirmation sur Internet.

Cela n'apparaît nullement dans la réponse que vous a dit de me communiquer la Commission de surveillance.

En tant qu'Ancien Bâtonnier, j'observe que vous auriez pu donner les mêmes explications qu'a données Me François de Rougemont. Vous auriez aussi pu donner les mêmes explications qu'a données l'avocat dissident et le Procureur fédéral extraordinaire chargé de traiter les crimes commis avec les injonctions et directives des Bâtonniers.

Vous ne pouviez pas ignorer, comme ne pouvait pas ignorer le Président du Conseil de la Magistrature, le Dr Adrian URWYLER, l'existence de ces lois des INITIÉS qu'utilisent Patrick Foetisch pour violer les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

J'observe que l'avocat dissident, qui a pris connaissance de tout le dossier, doit ou devait connaître à fonds l'appareil judiciaire et avoir des relations haut-placées pour dire qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour que le Parlement fasse respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

C'est en tout cas le message que semble valider le Conseil de la Magistrature qui ne tient pas compte des faits établis par Me François de Rougemont.

De la désinformation possible des membres du Conseil fédéral sur le rôle des Bâtonniers

En tant que lead-auditeur, j'observe que les demandes de précisions du Conseiller fédéral, Alain BERSET, laisse planer un doute que les membres du Conseil fédéral sont tous au courant du rôle et du pouvoir des Bâtonniers.

Conformément aux bonnes pratiques d'audit, je communique à la Police fédérale, la prise de position que vous a demandé de me communiquer la Commission de surveillance disciplinaire du Conseil de la magistrature.

Je leur communique aussi d'autres éléments relatifs aux faits que connaissaient le Dr Adrian URWYLER.

Cette lettre est aussi envoyée à Berne au Président du Parlement comme pièce à charge dans le cadre de la plainte déposée contre organisation criminelle. Je rappelle que cette plainte porte contre plusieurs magistrats fribourgeois.

Si vous ne reconnaissez pas la compétence du Parlement pour mettre en place un Tribunal indépendant de l'Ordre des avocats, qui puisse traiter les crimes commis avec les injonctions et directives des Bâtonniers, je vous mets en demeure d'en informer le Conseil fédéral par retour du courrier et de me copier.

Je vais aussi demander à la fédération suisse des avocats de se positionner sur le rôle des Anciens Bâtonniers et les faits établis par Me De Rougemont.

Conclusion

En 2016, l'avocat dissident a dit que la Suisse avait besoin d'un Maurice BAVAUD qui abatte un Conseiller fédéral pour que le Parlement fasse respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. En tant qu'ancien Bâtonnier, vous lui avez donné raison.

Aujourd'hui, les Conseillers fédéraux ne peuvent plus ignorer le rôle des Bâtonniers avec la lettre ouverte adressée à la Juge Sonia Bulliard Grosset. Ils ne peuvent plus ignorer que cela ne sert à rien de recourir devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants.

Ce serait bien que vous répondiez aux questions qu'avait posées M. Bruno BOSCHUNG au Dr Adrian URWYLER pour les membres du Parlement qui ne connaissent pas le rôle et le pouvoir des Bâtonniers.

Je copie le Parlement et le Conseil d'Etat pour qu'ils ne puissent pas ignorer le rôle des Bâtonniers et l'incompétence du Conseil de la magistrature - par absence d'indépendance - à faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ancien Bâtonnier, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210712DE_CM.pdf

Copies à : ment